

ACTION URGENTE

RISQUE D'EXPULSION IMMINENTE

Onze ressortissants afghans risquent d'être renvoyés de façon imminente par l'Ukraine dans leur pays d'origine, sans pouvoir contester leur expulsion ni bénéficier du droit d'asile ou d'autres mesures de protection. Trois de ces personnes se sont automutilées en signe de protestation.

Les 11 ressortissants afghans en question sont actuellement détenus à l'aéroport de Borispol, à Kiev (Ukraine). Trois personnes du même groupe ont déjà été expulsées le 14 mars, dont un mineur non accompagné. Les personnes qui se sont automutilées en signe de protestation ont reçu des soins médicaux et ont été averties qu'elles seraient renvoyées malgré tout.

Une partie du groupe a fait une demande d'asile, qui a été rejetée par les autorités ukrainiennes. Ils n'ont pas eu la possibilité de faire appel de cette décision ni de contester leur expulsion. Les 11 personnes détenues affirment qu'elles n'ont pas pu bénéficier des services d'un interprète au moment de leur demande d'asile ni pendant la procédure d'expulsion, et qu'on leur a demandé de signer des documents dans une langue qu'elles ne comprenaient pas. Certaines n'étaient même pas présentes lors de l'examen de leur dossier. Elles ont déclaré avoir été maltraitées en détention pendant leur transport vers Kiev.

Les autorités ukrainiennes sont tenues, aux termes du droit international et de la législation nationale, de veiller à ce que toutes les personnes qui souhaitent demander l'asile puissent le faire sans aucune entrave. Les demandes d'asile doivent être examinées au cas par cas, selon des procédures équitables et efficaces de détermination du statut de réfugié et les personnes concernées doivent pouvoir faire appel.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en ukrainien ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités ukrainiennes à ne pas expulser les 11 ressortissants afghans actuellement détenus à l'aéroport de Borispol tant qu'ils n'auront pas pu contester efficacement leur renvoi en Afghanistan ni faire appel du rejet de leur demande d'asile, comme le prévoient le droit international et la législation nationale ;
- appelez-les à envisager des solutions appropriées autres que la détention, en attendant qu'il soit statué sur ces recours ;
- demandez que les 11 personnes concernées puissent être examinées par des médecins afin d'évaluer et de traiter leurs éventuels problèmes médicaux, et que les trois personnes qui se sont automutilées bénéficient d'un suivi médical ;
- engagez les autorités à s'assurer que chacune de ces personnes puisse être représentée par un avocat et contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de garantir leur droit à un examen équitable de leurs demandes d'asile et leur droit de faire appel ;
- priez-les instamment de diligenter une enquête sur les allégations selon lesquelles les demandeurs d'asile en question ont été maltraités.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 AVRIL 2011 À :

Directeur du service des gardes-frontières d'Ukraine Mykola Mykolayovych LYTVYN
Ukraine Administration of the State
Border Guard Service
Volodymyrska Street, 26
Kyiv 01001
Ukraine
Courriel : dkk@pvu.gov.ua
Fax: +380 44 239 8480
Formule d'appel : Dear Mr Lytvyn, / Monsieur,

Premier adjoint au chef du service des gardes-frontières Colonel-General Pavlo SHYSHOLIN
Border Guard Service of Ukraine
Ukraine Administration of the State
Border Guard Service
Volodymyrska Street, 26
Kyiv 01001
Ukraine
Courriel : dkk@pvu.gov.ua
Fax: +380 44 239 8480
Formule d'appel : Dear Colonel-General Shysholin, / Monsieur,

Copies à :

Si possible, faites part de vos préoccupations par téléphone en ukrainien, en russe ou dans votre propre langue.

Secrétariat du service des gardes-frontières d'Ukraine
Volodymyrska Street, 26
Kyiv 01001
Ukraine
Tél. : +380 44 527 6348

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ukraine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RISQUE D'EXPULSION IMMINENTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un groupe de 14 Afghans avait été placé, semble-t-il, dans un centre de détention de Volin, dans le nord-ouest de l'Ukraine, pendant six mois, au motif qu'ils avaient tenté de franchir illégalement la frontière ukrainienne pour entrer dans l'Union européenne. Au moins huit de ces personnes ont fait une demande d'asile en Ukraine après plusieurs mois de détention. Il semble qu'elles n'aient pas eu accès à un conseil juridique approprié pendant ce laps de temps. Leurs demandes ont été rejetées et, le jour même, elles ont reçu un avis d'expulsion. Sans pouvoir faire appel de cette décision, ils ont été emmenés à Kiev en train, puis à l'aéroport de Borispol.

AU 72/11, EUR 50/005/2011, 15 mars 2011

